

## Ayé

Nous en parlions mardi dernier, en demandant aux personnes concernées de faire preuve d'un peu de patience, le temps que l'offre permettant de se passer de l'abonnement téléphonique auprès de l'opérateur historique soit mise en place.

C'est fait. Les personnes situées en zone non dégroupée, donc, et dont la ligne est éligible devraient maintenant avoir dans leur console(1) un lien intitulé « Migrer vers Freebox Only, ADSL seul sans ligne téléphonique ».

Les conditions, pour les personnes déjà abonnées, sont les mêmes que celles rencontrées en zone dégroupée. Cette opération est facturée 90 euros TTC moins 3 euros par mois d'ancienneté à compter de la première facture sur l'accès considéré. Par exemple, si vous totalisez 10 factures, cette migration vous sera facturée 60 euros et figurera sur la facture qui sera émise le mois suivant cette migration.

Par ailleurs, dans la mesure où l'accès ADSL SEUL ainsi créé est considéré comme un nouvel accès, le calcul des frais administratifs et techniques de fermeture de cet accès (96 euros TTC moins 3 euros par mois d'ancienneté de l'accès à compter de la première facture de l'accès considéré) seront alors basés sur l'ancienneté de ce nouvel accès.

Comme nous l'expliquions mardi, il ne faut pas exclure qu'une fois la demande de migration faite il faille attendre un temps non nul pour qu'elle soit effective. Des dizaines ou des centaines de milliers de migrations ne peuvent se faire en un battement de paupières.

L'offre Freebox Only devrait également être disponible pour les nouveaux abonnements lorsque vous aurez reçu cette lettre. Sans migration et sans remise à zéro des frais d'ancienneté, bien sûr, dans ce cas :-)

Dans tous les cas, comme pour le dégroupage total, il n'y a plus de ligne de secours ni même de ligne téléphonique en cas de panne de l'ADSL. Pensez également, le cas échéant, à vérifier la compatibilité de votre alarme avec ce type d'accès. Il y a des avantages (plus d'abonnement à payer auprès de l'opérateur historique, par exemple), mais aussi possiblement quelques inconvénients. À chacun de choisir selon ses critères.

Source : Antoine Levavasseur in [proxad.free.adsl](http://proxad.free.adsl)

(1) Par là, la console, avec les identifiants de la connexion: <http://subscribe.free.fr/login/>

Télécoms

## À louer, fibre (sous réserve de disponibilité, oups, désolé, c'est pas disponible)

Nous vous parlions hier dans la chronique d'un mercredi sur deux de notre cher (très cher) opérateur historique, et des leçons du passé qu'il paraissait avoir du mal à assimiler, à tout le moins.

Nouvelle illustration, semble-t-il, des difficultés qu'il éprouve à accepter l'idée d'une concurrence sur son propre territoire, dans un article publié par Les Échos de ce jour.

Où l'on apprend que l'offre faite, de sa propre initiative, par ledit opérateur historique il y a quelques mois de louer à ses concurrents ses fibres inutilisées, et dont nous nous étions fait l'écho à l'époque en louant la dite initiative, s'avérerait dans la pratique une coquille vide.

La raison ? Oh, c'est tout simple. En pratique, l'opérateur historique répond qu'aucune fibre n'est disponible dans la majorité des cas : 60 % à 70 % des cas, selon l'association de collectivités Avicca.

À se demander pourquoi une offre de location a été proposée, s'il n'y a rien à louer...

Aucune fibre n'aurait encore été louée, six mois après le lancement de l'offre, alors que plusieurs opérateurs sont intéressés.

Free, qui fait partie de ces opérateurs intéressés, a donc décidé de demander au régulateur d'engager une procédure de sanctions et de vérifier qu'il y a bien pénurie.

Source : Les Échos

## Fusion Canal + / TPS, la dernière ligne droite

Bercy devrait donner sa réponse sur la fusion Canal+ TPS le 30 ou le 31 août, après avoir demandé au groupe Canal+ de clarifier ses engagements. Le jeu, pour ce dernier, sera d'éviter toute nouvelle concession importante.

L'un des enjeux de cette fusion porte sur la mise à disposition des chaînes du nouveau groupe Canal+ France aux autres plates-formes concurrentes (lire par là, la possibilité pour un diffuseur de reprendre des chaînes du groupe, sans que cette reprise soit liée à un abonnement à tout un bouquet).

Les plates-formes concurrentes avaient réclamé le droit d'acquérir toutes les chaînes de leur choix, y compris les chaînes « premium », dans des conditions transparentes et non discriminatoires afin de constituer leurs propres bouquets.

Canal+ refuse de « dégroupier » les chaînes *premium* de son bouquet Canal + / Canal + Sport / Canal + Cinéma / Canal + Décalé / Canal + High-Tech, mais indique qu'il mettra à disposition de ses concurrents six chaînes : TPS Star, Cinéculte, Cinétoile, Piwi, Télétoon et Sport+. Il s'engage également à distribuer son bouquet sur toute plate-forme qui en fait la demande.

Reste cependant à voir dans quelles conditions effectives, et à quel prix pour le public. Parce qu'on ne peut pas vraiment dire jusqu'à présent que la diffusion des chaînes du groupe ait été un modèle de transparence et de non-discrimination. Cf. par exemple Foot+, qui n'est disponible que sur une plate-forme pour cause d'exclusivité. Cf. également les diverses promotions supposées permettre l'accès temporaire à plein de chaînes .. non disponibles dans les faits sur Freebox TV, sans explications convaincantes (et le « superbe » T-Shirt proposé en compensation .. moyennant un appel vers un numéro surtaxé n'a pas été oublié non plus).

Un autre des enjeux de cette fusion porte sur sur les droits audiovisuels et cinématographiques, important s'il en est pour tout ce qui concerne la vidéo à la demande. Canal + s'est engagé à limiter à trois ans la durée des contrats « globaux » avec les studios américains, à ne plus signer de contrats cadres avec les producteurs français et à limiter la durée des contrats de droits sportifs à trois ans.

Qui vivra verra, comme on dit. La réduction de la concurrence n'étant jamais une bonne chose, il nous va falloir rester vigilant.

Source : Les Échos

Téléphonie

## Des difficultés pour être joint ?

De plus en plus de Freenautes font part dans les forums des difficultés qu'éprouvent certains de leurs correspondants à les joindre aux heures de pointes.

Quelques explications du responsable des affaires réglementaires chez Free, Alexandre Archambault :

« Pour info, le trafic entrant (et partant de là la construction des interconnexions, leur dimensionnement et leurs évolutions au fil du temps) est de la responsabilité de l'opérateur départ / transitaire, c'est ce qu'on appelle l'interconnexion directe. Voilà pourquoi Free avait exprimé il y a quelques années une préférence pour l'interconnexion indirecte (trafic entrant de responsabilité de l'opérateur terminant l'appel, donc c'est ce dernier qui construit et dimensionne les intercos) pour le trafic 087B, mais l'ARCEP s'est rangée(1) du côté de l'opérateur historique qui soutenait mordicus que cela devait relever de l'interconnexion directe. Avec hélas les résultats que l'on connaît en ce moment du fait d'un effet de levier sur le trafic du fait d'un nombre d'utilisateurs du service téléphonique Freebox devenu conséquent, sans que cela ne se soit traduit par une évolution en conséquence des capacités et surtout de l'architecture (la livraison au PRO est une hérésie sans nom passé un certain seuil de trafic).

(1) [http://www.arcep.fr/uploads/tx\\_gsavis/03-905.pdf](http://www.arcep.fr/uploads/tx_gsavis/03-905.pdf) »

Invitez donc vos correspondants, lorsqu'ils rencontrent des difficultés à vous joindre, à se manifester auprès de leur opérateur qui accordera peut être plus de crédit aux remontées de ses propres abonnés qu'à celles effectuées depuis plusieurs mois par les opérateurs concernés.

Source : proxad.free.adsl.telephonie

*Vous êtes bien sur internet, mais comme notre adoré rédacteur en chef en titre est en vacance, ben, les liens ne sont pas forcément directement utilisables dans la version PDF. Il faut faire du couper/coller si votre logiciel de les reconnaît pas. Snif. :-)*